

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE

OBJET : Travaux Rue des Ecoles : interdiction du stationnement dans différentes rues, changement circulation

Le Maire de la Commune de NOGENT-L'ARTAUD

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R 225 ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE domiciliée 9 route de Condé 02220 CIRY SALSOGNE,
- Considérant que l'entreprise EIFFAGE débutera des travaux Rue des Ecoles à compter du 22 juillet 2019,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise EIFFAGE débutera des travaux pour la construction d'un groupe scolaire, à partir du 22 juillet 2019 (durée estimée 4 semaines) :

- **Le stationnement sera interdit :**
 - Rue des Ecoles,
 - Grande Rue : du n°92 au n°96,
 - Rue de l'Arquebuse.
- **La circulation sera :**
 - En double sens : Rue Dépaux,
 - Route barrée : entre la Rue Dépaux et la Rue des Ecoles,
 - Route barrée : Rue des Ecoles
 - Sens unique : Rue de l'Arquebuse

Article 2 : L'entreprise EIFFAGE domiciliée à domiciliée 9 route de Condé 02220 CIRY SALSOGNE est autorisée à effectuer les travaux.

Article 3 : L'entreprise EIFFAGE est responsable de la mise en place de la sécurité, des panneaux et de l'exécution du présent arrêté

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise EIFFAGE ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Charly sur Marne ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Charly sur Marne;
- Monsieur PRIEUR de la Communauté de Communes du Canton de Charly,
- Madame la secrétaire de Mairie ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à NOGENT-L'ARTAUD, le 11 juillet 2019

Le Maire,



J. VAN LANDEGHEM.